

**VIVACTIS GROUP**  
*Société anonyme*  
Avenue Gustave Demey 57  
1160 Auderghem  
RPM Bruxelles  
TVA BE 0443.670.476

---

**CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES  
ACTIONNAIRES DU 3 JUILLET 2026**

Les actionnaires de VIVACTIS GROUP SA (la **Société**) sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège de la Société, avenue Gustave Demey 57, 1160 Auderghem, le 3 juillet 2026 à 10h30 et dont l'ordre du jour est le suivant:

1. Examen des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 (comptes statutaires) et proposition d'approbation des comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2025 ;
2. Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire portant sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 (comptes statutaires) ;
3. Examen du rapport spécial du conseil d'administration (comptes statutaires) ;
4. Décision relative à l'affectation des résultats ;
5. Prise de connaissance de la démission de Mme Marie Odile Ragetly en tant qu'administrateur à partir du 16 décembre 2025 ;
6. Nomination de Christophe Brognaux en tant qu'administrateur pour une durée de 6 ans ;
7. Proposition d'accorder la décharge aux administrateurs et au commissaire ;
8. Procurations pour l'accomplissement des formalités de publicité ;
9. Divers.

Les actionnaires de la Société sont également invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au siège de la Société, le 3 juillet 2026 à 11h30 et dont l'ordre du jour est le suivant:

1. Réduction de capital par suite de la nullité de plein droit des actions propres acquises - Dans le cadre de l'article 7:219, § 3 du Code des sociétés et des associations, réduction de capital à concurrence de 161.846,924 € pour le porter de 27.116.538,46 € à 26.954.691,5 € représenté par 45.463.278 actions, dont 23.003.455 actions A et 22.459.823 actions de classe B, par suite de la nullité de plein droit de 272.980 actions de classe A acquises par la société et de la non-constitution de la réserve indisponible et du défaut de réserves disponibles suffisantes ;
2. Modification des articles 5 et 6 *in fine* des statuts afin de les mettre en concordance avec la résolution prise ;
3. Procurations pour l'accomplissement des formalités de publicité.

**FORMALITES D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION** - Pour pouvoir participer et voter à l'assemblée ordinaire, les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions des articles 26 et 27 des statuts. Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, **au plus tard le 30 juin 2026 à 17 heures**, communiquer à la Société, par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante [alain.mahaux@vivactis.com](mailto:alain.mahaux@vivactis.com), une attestation établie par un teneur de compte agréé ou l'organisme

---

Avenue Gustave Demeylaan 57, 1160 Auderghem-Belgium — +32 (0)2 733 97 60 — [www.vivactis.com](http://www.vivactis.com)  
TVA BE 0443.670.476 — KBC: BE97 7360 3167 8749 EUR BIC: KREDBEBB — NEWTON 21 EUROPE NV  
— Belfius: BE16 0689 1108 6974 EUR - GKCCBEBB - NEWTON 21 EUROPE SA

de liquidation, constatant l'indisponibilité desdites actions jusqu'à l'assemblée générale. Les propriétaires de titres nominatifs sont priés de notifier à la Société, par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante [alain.mahaux@vivactis.com](mailto:alain.mahaux@vivactis.com), leur intention de participer à l'assemblée au plus tard à la même date.

**PROCURATION – VOTE PAR CORRESPONDANCE** - Chaque actionnaire a également la possibilité de se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire ou de voter par correspondance préalablement à l'assemblée générale, en utilisant les formulaires *ad hoc* établis par la Société. Ces formulaires sont disponibles sur le site internet de la Société ([www.vivactis.com](http://www.vivactis.com)) et peuvent être obtenus sur simple demande par e-mail à l'adresse suivante [alain.mahaux@vivactis.com](mailto:alain.mahaux@vivactis.com). Ces formulaires dûment complétés et signés doivent être communiqués à la Société par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante [alain.mahaux@vivactis.com](mailto:alain.mahaux@vivactis.com), au plus tard le **30 juin 2026 à 17 heures**. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance doivent également remplir les formalités pour assister et voter à l'assemblée générale, comme décrit ci-dessus.

**DROIT DES ACTIONNAIRES DE POSER DES QUESTIONS** – En vertu de l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, un actionnaire peut poser par écrit des questions aux administrateurs et/ou au commissaire préalablement à l'assemblée générale. Ces questions peuvent être déposées par e-mail à l'adresse suivante [alain.mahaux@vivactis.com](mailto:alain.mahaux@vivactis.com). Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le **30 juin 2026 à 17 heures**. Les questions d'un actionnaire seront uniquement prises en considération si celui-ci a respecté toutes les formalités d'admission pour participer à l'assemblée générale.

**DOCUMENTS DISPONIBLES** - Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à disposition des actionnaires, pourront être consultés sur le site internet de la Société ([www.vivactis.com](http://www.vivactis.com)) à partir de la publication de la présente convocation. Une copie de ces documents sera également envoyée par e-mail aux actionnaires qui, au plus tard sept jours avant l'assemblée générale, ont rempli les formalités pour être admis à l'assemblée générale.